

FAUX TRACTS Après l'élection annulée, une condamnation pénale ?

Le procès du député du Territoire de Belfort Ian Boucard (LR), poursuivi en correctionnelle à Besançon pour de faux tracts lors des législatives de 2017, a été renvoyé le 26 juin, après le dépôt par sa défense d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Ian Boucard devait être jugé pour « détournement de suffrages d'électeurs par manœuvre frauduleuse » après la distribution, entre les deux tours des législatives de juin 2017, de 25 000 tracts, faussement imputés au Front national et à La France insoumise, et qui appelaient à voter contre son adversaire Christophe Grudler (MoDem-LaREM). Ian Boucard l'avait emporté de justesse (50,75 % des voix), et l'élection avait été contestée par Christophe Grudler et LFI.

Le Conseil constitutionnel l'avait invalidée en décembre 2017. Mais le juge électoral n'ayant pas déclaré inéligible M. Boucard, ce dernier s'était représenté lors de la législative partielle face à Christophe Grudler début 2018 et l'avait à nouveau remportée.

Une QPC en attente

Les choses n'allaient pas en rester là, puisque des plaintes pénales avaient également été déposées, après les élections de 2017, à l'encontre de M. Boucard, relatives à ses agissements lors de l'entre-deux-tours de scrutin, et c'est ainsi que le député LR s'était retrouvé poursuivi devant le tribunal correctionnel de Besançon. Il devait être jugé le 26 juin 2019, mais M^e Philippe Blanchetier, conseil de

M. Boucard, devait déposer, lors de l'audience, une question prioritaire de constitutionnalité. La question est de savoir si un élu peut être jugé en correctionnelle pour « manœuvre frauduleuse » lorsqu'il a déjà été jugé par le Conseil constitutionnel pour ces faits et si cela ne porte pas atteinte au principe en vertu duquel on ne peut pas être jugé deux fois pour les mêmes faits. Il y a, toutefois, peu de chance pour que le juge correctionnel entende ce raisonnement. ■



D.R.

M^e Jean-Louis Vasseur

Avocat associé

SEBAN ASSOCIÉS